

Note de présentation

Rapport Social Unique 2022

Comité Social d'Administration du 6 juin 2024

Conseil d'Administration du 18 juin 2024

1. Contexte

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) regroupant le bilan social et le rapport de situation comparée. Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Ce rapport est donc présenté aux membres des instances du Comité Social d'Administration et du Conseil d'Administration cette année, au titre de l'année 2022.

Ce document réglementaire a vocation à présenter les données chiffrées de l'établissement, sur les trois dernières années, permettant d'apprécier la situation sociale de l'établissement et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée, et ce selon un référentiel réglementaire national.

Le rapport social unique est établi autour de différentes thématiques comportant notamment des informations genrées sur les effectifs, l'emploi, les rémunérations, la masse salariale, le recrutement, la formation, les conditions de santé et de sécurité et la vie des personnels de l'établissement (temps de travail, action sociale, CET, délégations et qualité de vie au travail), dans la mesure où ces conditions dépendent de l'établissement.

Le rapport ainsi présenté permet de disposer de véritables outils d'information, de suivi et d'aide à la décision et de mettre en lumière les efforts mis en œuvre pour garantir l'égalité professionnelle. Il a pour vocation principale d'alimenter les échanges et le dialogue avec les partenaires sociaux de l'établissement.

2. Proposition soumise à l'avis du Comité Social d'Administration

Il est demandé au Comité Social d'Administration d'émettre un avis sur le projet de rapport social unique pour l'année 2022, et au Conseil d'Administration de délibérer sur ce même point.